NOTE D'INFORMATION SUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU CUMULUS

Le cumulus de votre logement, bénéficie d'un contrat d'entretien.

Dans un objectif de transparence, vous trouverez ci-après les obligations réciproques qui en résultent.

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'e	entreprise est	tenue d'effectuer :	
	Une visite annuelle d'entretien comprenant :		
	0	L'annonce 7 à 10 jours à l'avance de la date d'intervention soit par affichage ou par téléphone Vérification des raccordements hydrauliques et électrique	
	0	Vérification et éventuellement remplacement des fixations	
	0	Vérification et éventuellement remplacement des connexions	
	0	Vérification de l'entartrage de la cuve et vérification et éventuellement remplacement du joint de cuve	
	0	Vérification et éventuellement remplacement de l'anode	
	0	Détartrage de la cuve, résistance, thermostat et les tubes d'arrivée et de sortie d'eau	
	0	Vérification du groupe de sécurité	
	0	Mesure de la température d'eau chaude sanitaire	
	0	Explication du fonctionnement de l'appareil (ces conseils pourront être affichés par un autocollant sur l'appareil)	
ı	-	treprise puisse faire son travail dans les meilleures conditions, et pour que le Foyer nisse suivre au mieux l'application du contrat, votre concours nous est nécessaire.	
		OBLIGATIONS DU LOCATAIRE	
		nt ou se faire représenter par une personne de votre choix lors de la visite annuelle afin d'éviter à e un second déplacement	
	Faciliter l'ir	aciliter l'intervention de l'entreprise de quelque manière que ce soit	
	Etre attentif	Etre attentif au fonctionnement du cumulus.	
	Viser la fiche d'intervention en portant vos remarques éventuelles		
	Signaler au service maintenance du Foyer Stéphanais vos demandes de dépannage en signalant le défaut constaté. Assurer vous d'abord que le problème n'est pas un dysfonctionnement électrique, ou un manque d'eau dans l'installation		
	Ne jamais f	aire d'intervention sur l'appareil par vos propres moyens.	